

LE REGLEMENT DE VOS COTISATIONS

Choisissez votre mode de paiement

La MSA met à votre disposition plusieurs options de paiement dématérialisé

A vous de choisir celui qui vous convient le mieux.

Le prélèvement est la solution la plus pratique pour régler vos factures MSA. C'est un moyen de paiement sûr et sécurisé qui vous évite les oublis et les majorations de retard.

Conformément au décret N°2018-538 du 27 juin 2018 **vous êtes tenus d'utiliser un moyen dématérialisé pour effectuer le paiement de vos cotisations et contributions sociales** par prélèvement bancaire, par télé-règlement ou virement. A défaut de respecter cette obligation de dématérialisation, vous vous exposez au calcul d'une majoration de 0,2% lors de votre appel de cotisations.

La mensualisation, pour mieux maîtriser votre budget	Le prélèvement automatique, gage de sécurisation comptable
Votre MSA vous adresse un premier échéancier fixant le montant et le jour de prélèvement mensuel. Une régularisation est opérée en fin d'année dès que le montant définitif de vos cotisations est connu.	Un prélèvement est automatiquement effectué pour chaque émission à la date figurant sur le bordereau d'appel de vos cotisations sans intervention de votre part.
Vous complétez un mandat SEPA de prélèvement mensualisé cotisations non salariés et vous nous le retournez accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire que vous déposez directement dans votre espace privé via le service « <i>Contact et échanges</i> » puis « <i>Envoyer un document</i> ».	Vous complétez un mandat SEPA de prélèvement automatique cotisations non salariés et vous nous le retournez accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire que vous déposez directement dans votre espace privé via le service « <i>Contact et échanges</i> » puis « <i>Envoyer un document</i> ».

Vous trouverez ces mandats à compléter sur le site de la MSA POITOU sous : **exploitants/paiement des cotisations exploitants/les modalités de paiement des cotisations non salariés agricoles/documents.**

Le prélèvement automatique ne pourra cependant être effectifs qu'à partir de votre émission définitive et ne vous dispense pas de régler votre 2^{ème} appel provisionnel par l'un des moyens de paiement indiqués ci-dessous.

Si vous choisissez le prélèvement mensuel, l'émission définitive sera également à régler par l'un des moyens de paiement indiqué ci-dessous.

Si vous ne souhaitez pas effectuer le paiement par prélèvement, deux autres modes de paiement sont à votre disposition :

<u>Le télé-règlement</u> : à partir de votre espace privé sur le site internet de la MSA POITOU, à chaque échéance, ce mode de paiement génère un prélèvement ponctuel sur votre compte, uniquement si vous avez donné votre accord.	<u>Le virement</u> : vous établissez un ordre de virement auprès de votre banque au bénéfice de la MSA POITOU : demandez-nous le Relevé d'Identité Bancaire de la caisse ou cliquer sur le lien https://monespaceprive.msa.fr/app/rib-de-ma-caisse/ après vous être connecté sur votre espace privé. Références à rappeler sur votre virement : Renseigner votre numéro de facture commençant par 0 et composé de 14 chiffres. Ce numéro figure en pied de page de votre bordereau d'appel des cotisations. Exemple de libellé : 08612345678910
--	--

Une assistance internet à votre écoute

En cas de difficulté pour la connexion à votre espace privé ou la recherche du mandat, contactez l'assistance internet en ligne **au 03 20 900 500**
du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 16h30 (appel non surtaxé)